

Baptême prévu le Nom du célébrant
à h en l'église de

Vous avez décidé de faire baptiser votre enfant et nous sommes heureux d'accueillir votre demande.

ENFANT	<input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> copie intégrale de l'acte de naissance de votre enfant (<i>à demander en mairie</i>)
	Prénoms : Nom
	Date et lieu de naissance
	Adresse

PARENTS	Le père	La mère
	Nom et prénom :	Nom (de jeune fille) et prénom :
	Adresse	Adresse

	N° de téléphone :	N° de téléphone :
	<i>Je demande le baptême de mon enfant</i> Signature <i>(précédée de la mention « lu et approuvé »)</i>	<i>Je demande le baptême de mon enfant</i> Signature <i>(précédée de la mention « lu et approuvé »)</i>
<input type="checkbox"/> Mariés civilement <input type="checkbox"/> Mariés religieusement <input type="checkbox"/> Non mariés <input type="checkbox"/> Séparés : Fournir l'accord écrit de l'autre parent		

PARRAIN - MARRAINE	Le parrain et la marraine s'engagent à aider l'enfant à grandir dans la foi et à soutenir leur filleul dans sa vie chrétienne. Cela suppose qu'ils soient eux-mêmes baptisés et croyants. Il faut donc être baptisé dans l'Eglise Catholique, avoir 16 ans, avoir communiqué et être confirmé. L'Eglise demande un parrain et une marraine mais un parrain ou une marraine peut suffire lorsqu'il y a des difficultés pour que les deux soient baptisés. Il n'est pas possible d'avoir deux parrains ou deux marraines.	
	Le Parrain	La marraine
	Nom et prénom : Baptisé le à	Nom et prénom : Baptisée le à
Les certificats de baptême des parrain et marraine peuvent être demandés à l'Evêché d'Arras, 4 rue des Fours, CS 40137, 62003 ARRAS Cedex (<i>avec une enveloppe timbrée pour l'envoi</i>) uniquement pour les personnes baptisées dans le Pas-de-Calais.		

SITUATIONS PARTICULIERES	↪ En règle générale, c'est au curé du domicile des parents qu'il revient de célébrer le baptême. Les parents peuvent cependant demander que leur enfant soit baptisé dans une autre paroisse. Dans ce cas il leur appartient de demander au curé de leur domicile une autorisation de baptiser leur enfant hors de leur paroisse. <input type="checkbox"/> Autorisation de baptiser hors paroisse
	↪ Si vous êtes divorcés ou séparés : Pour l'Etat, nous ne pouvons pas baptiser un enfant sans l'accord écrit des deux parents. C'est pourquoi la demande doit être impérativement signée des deux parents. <input type="checkbox"/> Autorisation des 2 parents